

Conseil de gestion

Séance du 23 janvier 2026

Délibération, PNMEGMP_del_cdg_2026_01,

approuvant l'ordre du jour du conseil de gestion du 23 janvier 2026

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu le Code de l'environnement et ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu l'arrêté inter préfectoral modifié n°2025/212 du 7 janvier 2026 portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu la délibération 2021-01 du 15 octobre 2021 portant modification du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 24 novembre 2015 par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées,

Considérant que le quorum est atteint et après en avoir valablement délibéré, adopte la décision suivante :

ARTICLE 1 :

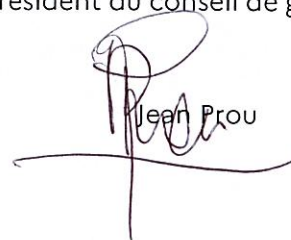
Le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuve, à l'unanimité, l'ordre du jour suivant :

1. points d'actualités,
2. approbation du compte rendu de séance du 8 juillet 2025,
3. validation du rapport d'activités 2025,
4. validation du programme d'actions 2026,
5. questions diverses.

ARTICLE 2 :

Le directeur-général de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion,



Jean Prou